



Découvrez tous les montants retraite et prévoyance 2016

Dernière mise à jour le : 08 Janvier 2016



Le MONTANT DES cotisations EN 2016

Les classes de cotisation du régime complémentaire et du régime invalidité-décès font l'objet d'un arbitrage annuel au Conseil d'administration de la Cavec. Les cotisations du régime de base sont gérées par la Cavec pour le compte de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

Votre cotisation au régime de base

La cotisation est entièrement **proportionnelle**, elle est appelée à titre provisionnel en pourcentage des revenus non salariés nets de l'année N-2. Elle sera régularisée l'année N+2 lorsque le revenu de l'année N sera connu.

Vous pouvez aussi cotiser en fonction du revenu estimé. *Attention : si votre revenu professionnel 2016 s'avère supérieur au revenu que vous estimez, vous ferez l'objet lors de la régularisation de la cotisation, d'une majoration appliquée à l'insuffisance de versement de vos acomptes provisionnels. Cette majoration sera de 5 % si le revenu définitif est inférieur ou égal à 1,5 x le revenu estimé et de 10 % si le revenu définitif est supérieur à 1,5 x le revenu estimé.*

[Tableau](#)

REVENUS PROFESSIONNELS LIBERAUX 2014	En 2016 : COTISATION DUE / AN
Revenus supérieurs à 4441 € et inférieurs à 193080 €	8,23% de vos revenus 2014 compris entre 0 € et le plafond de la tranche 1 (38 616 € en 2016) + 1, 87% de vos revenus 2014 compris entre 0 € et le plafond de la tranche 2 (193 080 € en 2016).
Revenus supérieurs ou égaux à 193 080 €	3178€ (maximum de la tranche 1)+ 3611€ (maximum de la tranche 2) = 6789€
Revenus inférieurs à 4 441 €	Forfait 448 €



Votre cotisation au régime complémentaire

Vous cotisez dans l'une des **8 classes** correspondant à votre revenu professionnel de l'année N-2, ou vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure et ainsi accumuler des points de retraite supplémentaires.

Ce régime, grâce à son système de fonctionnement par répartition provisionnée est très attractif.

[Tableau](#)

CLASSES	REVENUS PROFESSIONNELS LIBERAUX 2014	MONTANT DE LA COTISATION 2016	POINTS ATTRIBUES	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT
A	jusqu'à : 16190€	609€	48	183€
B	jusqu'à : 32350€	2284€	180	685€
C	jusqu'à : 44740€	3604€	284	1081€
D	jusqu'à : 64560€	5634€	444	1690€
E	jusqu'à : 79040€	8985€	708	2695€
F	jusqu'à : 94850€	13705€	1080	4112€
G	jusqu'à : 132780€	15228€	1200	4568€
H	au-delà de : 132780€	19035€	1500	5711€

Vous pouvez opter **uniquement** pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus libéraux professionnels

Votre cotisation au régime prévoyance

La cotisation est annuelle, forfaitaire et en corrélation avec le revenu (revenu N-2). Vous pouvez opter uniquement pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.

- Si vous êtes nouvel affilié, vous pouvez cotiser dans la classe de votre choix lors de votre première et deuxième année civile d'activité. À défaut, la cotisation est appelée en **classe 1**.

La cotisation est obligatoirement due jusqu'au 31 décembre de l'année du 70e anniversaire.

La cotisation est fixée selon le barème ci-après, en fonction des revenus professionnels non salariés de l'année 2014 dans lesquels doivent être intégrées les cotisations versées dans le cadre de la loi « Madelin ».

[Tableau](#)

CLASSES	REVENUS PROFESSIONNELS LIBERAUX 2014	MONTANT DE LA COTISATION 2016
1	jusqu'à : 16190€	288€



CLASSES	REVENUS PROFESSIONNELS LIBERAUX 2014	MONTANT DE LA COTISATION 2016
2	jusqu'à : 44740€	396€
3	jusqu'à : 79040€	612€
4	au-delà de : 79040€	828€

Le montant des droits en 2016

Retraite : à la Cavec, ce sont les points de retraite acquis aux deux régimes, base et complémentaire, qui servent au calcul de votre future pension.

Pour avoir une estimation personnalisée de votre retraite, allez sur votre compte [Ma Cavec en ligne](#), onglet "future retraite".

La pension du régime de base est calculée ainsi :

Nombre de points acquis durant votre affiliation à la Cavec X Valeur annuelle du point du régime de base, fixée à 0,5626 € au 1er octobre 2015 = montant annuel de la retraite de base

La pension du régime complémentaire est calculée ainsi :

Nombre de points acquis durant votre affiliation à la Cavec X Valeur annuelle du point du régime complémentaire, fixée au 1er janvier 2016 à 1,123 € = montant annuel de la retraite complémentaire

Les points de retraite ont une valeur d'achat et une valeur de versement. Les conseils d'administration de la CNAVPL et de la Cavec font évoluer [chaque année](#) les valeurs respectives du point du régime de base et du point du régime complémentaire.

Prévoyance : le montant des droits du régime prévoyance a évolué en 2016

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Montant des indemnités journalières	86 €	86 €	86 €	86 €
Montant du capital décès	39 305€	78 610 €	157 220 €	235 830 €
Montant de la pension d'invalidité (100%)	2 246 €	4 492 €	8 984 €	13 476 €
Montant annuel de la rente enfant	2 246 €	4 492 €	8 984 €	13 476 €

[Retour à la rubrique des actualités](#)



Documents téléchargeables

- [Votre guide retraite et prévoyance](#)